



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le contenu prescrit du plan de lutte



NOM DE L'ÉCOLE	Jean-Jacques-Bertrand
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	Gaétan Braut
MEMBRES	<p>Gaétan Braut, directeur</p> <p>Lise Roy, Avsec</p> <p>Julie Riel, EPT Toxicomanie</p> <p>Sophie Viens, psychoéducatrice</p> <p>Jacinthe Vincent, Julie Gibeault, Marie-Claude Pineault, Gabriela Simona Stanescu, enseignants</p>

<input checked="" type="checkbox"/>	Plan présenté au conseil d'établissement	Date	14 novembre 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	14 novembre 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Document explicatif remis aux parents	Date	22-23 novembre 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Information donnée au personnel de l'école explicatif remis aux parents	Date	23 novembre 2018

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)
75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils	
Article	
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<p>État de situation Questionnaires distribués à tous les élèves. Prise de position claire Affirmation par la direction, lors de plusieurs rencontres du personnel de l'école. Déclaration lors d'une rencontre avec les gens de la communauté. Affirmation à l'assemblée générale des parents. Dépliant remis aux parents lors de la remise des bulletins en novembre. Rencontre de tous les élèves du 1^{er} cycle et de la 3^e secondaire. Les autres élèves ont été rencontrés les années précédentes.</p>
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<p>Formation des élèves et des adultes à l'école Formation aux surveillants d'élèves, formation du personnel de l'école, affiches dans l'école, mémo aux tuteurs, règles de vie dans l'agenda. Gestion de classe Rencontre des élèves du primaire lors de la rencontre passage primaire-secondaire Les enseignants reviennent sur le sujet en présentant l'agenda et les règles de vie. Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits Semaine thématiques à l'école, rencontres individuelles et de groupes. Gestion de conflits Grande implication des intervenants des services aux élèves. Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire) Portes ouvertes; accueil des élèves lors de la Journée à l'école; nuits à l'école pour certains, (camp passage); prise en charge rapide des nouveaux élèves au début de l'année. Plan de surveillance stratégique Ajout d'aires de surveillance en 2018-2019. Informer les surveillants lors de moments plus problématiques.</p>

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-3 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p>Établissement des modalités de communication avec les parents Mise en place d'un « Journal pour les parents »; utilisation des courriels pour les messages aux parents; utilisation de l'agenda pour la communication aux parents; rencontre spéciale des parents des nouveaux élèves au mois d'août.</p> <p>Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte Signature de l'agenda par les parents Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation Dépliant et document à venir</p> <p>Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation Voir code de vie et protocoles sur l'intimidation à l'école, référence aux services.</p> <p>Offre de soutien aux parents au besoin Appel téléphonique, rencontre, lettre Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation Voir le protocole sur l'intimidation et le document sur les signalements Informations sur le microsite du MESS Envoi d'un mémo aux parents, lien sur le site de l'école</p>

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents Quand nous le jugeons à propos ✓ Conservation des informations au secrétariat de l'école ✓ Conséquence en lien avec le geste ✓ Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'intervention ✓ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école ✓ Participation à des activités d'habiletés sociales ✓ Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires Signature d'un contrat d'engagement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Application du code de vie ✓ Conséquences en lien avec le geste posé ✓ Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève ✓ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert Si nécessaire
Victime	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents Quand nous le jugeons à propos ✓ Conservation des informations au secrétariat de l'école ✓ Conséquence en lien avec le geste (Victime active) ✓ Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'intervention ✓ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école ✓ Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève Retour avec la victime une semaine et plus (au besoin) après la prise en charge du signalement ✓ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert Si nécessaire

<p>Témoïn</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents Quand nous le jugeons à propos ✓ Conservation des informations au secrétariat de l'école ✓ Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école et la direction 		<p>Sensibilisation des témoins</p>
----------------------	---	---	--	------------------------------------

Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils	
<p>Article</p> <p>Article 75.1-4 Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber-intimidation.</p>	<p>Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence Document utilisé à l'école depuis 2011-2012 et mis à jour en 2018-2019 Numéros de téléphone de la direction et des services aux élèves dans l'agenda Modalités pour formuler une plainte Explications par les services, les membres du comité et la direction Les parents s'adressent à la direction par courriel, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement.</p>
<p>Article 75.1-6 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>La fiche de signalement est gardée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible au personnel autorisé seulement Le registre se retrouve au secrétariat</p>



Gaétan Brault
Directeur école Jean-Jacques-Bertrand

Mise à jour : 30 octobre 2018

